L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 27 FÉVRIER.

FEUILLETON

LE DÉMON DES MONTCHEVREUIL.

—PAR—

M. DE LESCURE.

AVEUX CANDIDES, AVEUX DÉCOUSUS. (Suite).

Lui seul pouvait se charger de cette mission; son aîné, nièce, Bernardine, [illegible] à Nantes, et les trois [illegible] courant l'un aux îles, l'autre dans la marine, le troisième dans l'armée, des [illegible] tuteur.

L'abbé et son monde, son petit troupeau, [illegible] traversé ensemble, lisant dans les saints livres, travaillant pour les pauvres, [illegible] la veuve et l'élève pour l'orphelin, presque sans se douter que Napoléon existât, les années [illegible] et fatales de l'Empire, [illegible] aux vaches grasses et les années aux vaches maigres du songe de la France. Les victoires ne les avaient pas étonnés; les désastres les surprirent encore moins.

Un jour l'abbé, qui se plaignait que la charité [illegible], ce qu'il n'y eût pas autour de lui assez de bien à faire, annonça à sa petite paroisse qu'on allait transporter la bannière à Paris, menacé d'un siége et peut-être d'une révolution, par la tournure que prenaient les choses de la guerre.

—Se jeter sous la gueule du loup! murmura dame Brigitte en se signant.

—C'est le seul moyen de lui disputer les agneaux qu'il s'apprête à dévorer.

Pour Olympe, Paris était comme une sorte de Babylone; mais à Babylone on peut faire son salut comme à Rome, en aidant les autres à le faire. D'ailleurs la jeune fille l'avoua, non sans embarras, à son oncle, qui lui répondit par une légère tape d'amitié sur sa joue rougissante. Sur cette imagination si pure elle-même, et bien garantie par des soins jaloux du tout prestige profane, Paris exerçait une sorte de fascination magique, irrésistible.

—Péché avoué est à moitié pardonné, avait ajouté l'abbé. Ce voyage est d'ailleurs une expérience à faire. Il y a même de vertu à être vertueuse sans danger. Nous irons droit au sortilége, ma nièce, et tu verras qu'avec un signe de croix, fait à propos, il n'est pas de piéges du démon, si séduisants qu'ils soient, dont on ne triomphe. D'ailleurs, conclut-il, — et son front devint sérieux, — il paraît que ce n'est que là que nous pourrons avoir des nouvelles d'Armand, sur lequel je ne suis pas sans inquiétudes, et trouver le moyen peut-être de ramener cet enfant prodigue à la maison paternelle, à l'air natal et aux sources salutaires.

On fit les malles; on partit et on aborda à Paris, océan de perdition pour les uns, havre de grâce pour les autres.

On descendit à l'hôtel de la rue Miromesnil, loué pour trois mois au commencement de mars 1814. On essaya en vain de rencontrer Armand, d'abord absent de Paris, ensuite trop occupé de faire un sort à son pays comme tant d'autres, et à lui même par dessus le marché, pour se souvenir qu'il eût encore une famille.

Enfin on parvint à posséder l'une de ses adresses. On lui écrivit, et depuis huit jours on attendait la réponse.

Il ne nous reste plus rien à apprendre au lecteur de ces détails rétrospectifs, indispensables à l'intelligence de notre récit, sinon ce fait suprême qui lui donnera sans doute à songer.

L'abbé de Saint-Hélion était l'oncle, Olympe était la plus jeune sœur du comte Marie Armand de Montchevreuil.

Au coup sourd du marteau, au tintement, triste comme un glas, de la sonnette tirée à la hâte par Crespillon, et [illegible] dans l'ombre froide du vestibule, l'abbé de Saint-Hélion tressaillit. On avait veillé tard ce soir-là à l'hôtel de la rue Miromesnil en dépit des fatigues de la veille et des fatigues du lendemain. L'abbé avait pour principe que Dieu mesure la tâche aux forces humaines, le vent à la brebis tondue, et donne toujours à ceux qui le méritent la force de faire leur devoir.

Ce devoir, on l'avait fait la veille en allant, sous les dernières balles et les derniers obus de la lutte expirante, conquérir à la vie quelques blessés à porter à l'ambulance, à soigner, à panser, à opérer même. L'abbé de Saint Hélion, qui avait dans sa jeunesse étudié la médecine, et n'avait, qu'aux approches du doctorat, renoncé à l'art de la guérison des corps pour [illegible] à l'art de la guérison des âmes, avait, après la révolution, achevé de prendre ses grades et dédié sa thèse à [illegible]. Il n'en fallait rien, disait-on, comme tout le monde, et ce qui eût étonné chez un autre semblait chez lui presque naturel.

Le fait est que l'abbé s'était fort bien trouvé, dans plus d'une circonstance, de son apostolat militant, de ses connaissances et de son expérience de médecin-chirurgien. L'Empire lui avait taillé de la besogne, et dans le vif; et comme au lieu de [illegible] et de tuer ses malades, il leur rendait gratuitement la santé, quand ils étaient guérissables, il n'avait pas plus manqué de clients au dispensaire que de pénitents au confessionnal.

Ce soir-là, Olympe lisait tout haut dans un volume à tranche rouge à plate armoiries, relique de famille sur laquelle avaient posé les lèvres de plus d'un ancêtre mourant, l'Evangile du jour dont l'abbé, en forme d'homélie familière, développait le commentaire tout en aiguisant la pointe de ses bistouris émoussés; Bouffard Pardait à remettre en état sa trousse désorganisée par une journée de services vagabonds à travers les pentes ensanglantées des coteaux de l'est et du nord de Paris; dame Brigitte était au rouet.

—Alerte, dit l'abbé en se levant; compère et commère, suivez moi. Olympe nous attendra en priant. C'est la bonne manière d'attendre l'envoyé du Seigneur.

—Ou du diable, grommela Bouffard, qui était ce soir là d'assez méchante humeur.

—Ne manquez pas de charité, gronda doucement l'abbé, au moment où la charité est plus que jamais nécessaire. Méchant ou juste, celui qui nous appelle est toujours l'envoyé du Seigneur, s'il a besoin de nous. Pour votre pénitence, mon ami, je vous réserve la meilleure part de l'œuvre. Vous ouvrirez la porte, et s'il y a un blessé réclamant secours, un mort implorant sépulture de ses lèvres fermées, qui sont pour les cœurs chrétiens d'autant plus éloquentes qu'elles ne parlent pas, c'est vous qui porterez l'un ou l'autre au lit de l'hospitalité.

Donc, Brigitte dépendait en [illegible] son chapelet.

Bouffard, docile à la remontrance, se tut, et la femme de charge qui l'eût peut-être apaisé s'il eût eu quelque chance de faire partager à son maître incorrigible, malgré plus d'une leçon, ses hésitations de vulgaire prudence, garda le silence.

La porte fut ouverte, soufflant sur les trois personnages une bouffée d'air extérieur, plus vif que l'intérieur, qui faillit éteindre la lampe [illegible] de Bouffard.

—Eh bien, qu'est-ce? demanda l'abbé dont la [illegible] impatiente [illegible].

Bouffard s'était courbé.

—Un [illegible].

—Respire-t-il?

—Faiblement. Il semble en syncope.

L'abbé prit la main inerte de Jacques de Canderan, tâta le pouls, se pencha sur le blessé, mit son oreille contre sa poitrine.

—Il n'est que temps, dit-il. Transportons-le là haut, [illegible] précaution.

—Sans savoir qui il est, et comment il se trouve là? [illegible] Bouffard.

—Maître Bouffard, observa presque sévèrement l'abbé, il ne pourrait nous répondre. Nous perdrions à le [illegible] le temps de le sauver peut-être. Quand il sera guéri, il nous dira son nom s'il le veut. Nous n'en avons pas besoin auprès de Dieu.

Quelques minutes après, sur un bon lit, sous un mol édredon, non loin d'un feu clair, dans une vaste chambre tendue de damas bleu, — couleur du ciel agréable, disait l'abbé, à l'œil des malades et qui réjouit leur cœur, — Jacques, sa blessure sondée, lavée, à l'huile et au vin, bandée, reprenait peu à peu [illegible] sous le regard attentif des deux hommes, attendri des deux femmes.

Devant lui se tenait, sous le rayonnement adouci de la lampe voilée, dans sa robe de laine blanche aux parements de velours noir, à la pelisse d'hermine, Olympe, épiant pour lui présenter la potion réparatrice et somnifère préparée par son oncle, Olympe de Montchevreuil.

Les lèvres du blessé s'agitèrent faiblement, une légère rougeur, aurore du retour de la vie, colora sa [illegible] livide. Il ouvrit les yeux, et, à la vue d'Olympe, il les referma vivement avec un soupir.

—Mon Dieu! avait-il balbutié [illegible] qu'Olympe même ne l'entendit pas, l'ange de Saint-Philippe au Roule!

—Ecarte la lampe, Bouffard, ordonna l'abbé, son rayonnement, [illegible] qu'il soit, blesse encore la vue! Olympe, mon enfant, vous pouvez vous retirer. Dame Brigitte nous aidera. La fièvre va se prononcer; elle entraînera le délire, et, en proie à cette folie passagère, la lèvre des mourants peut laisser échapper des mots que ne doit pas entendre une jeune fille.

Olympe remit la tasse contenant la potion aux mains de dame Brigitte, s'agenouilla comme elle avait coutume de le faire chaque soir, avant d'entrer dans l'inconnu de la nuit, devant son oncle et son directeur, reçut sa bénédiction, se releva, tendit à son baiser paternel son front candide, et disparut de son pas léger d'ange, en effet, roulant sur la nuée.

Il importe maintenant, tandis qu'il gît sous l'œil de l'abbé [illegible] en proie à cette ardente fermentation de la fièvre qu'à [illegible] sur le [illegible], le visage animé par le [illegible] cerveau, les paupières palpitantes comme l'aile d'un oiseau blessé, de [illegible] de Cand[illegible] [illegible] qu'il vient [illegible] savoir de la [illegible] [illegible] essentiel [illegible] à qui il a affaire.

(A continuer.)

VAPEURS.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi du N. O. City Railroad partant de la rue de Canal.

Retour: Il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures du matin, [illegible] LUNDI et le JEUDI, [illegible] jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera à chaque voyage avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le fret, à chaque voyage, au [illegible].

[illegible]

C. H. SORIA, Au No [illegible] de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, Capitaine, [illegible] Commis.

Se reliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, [illegible] Commerce et HEWS & GARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le connaissement pour le fret et tous les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, Agent, Au No [illegible] de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Alexandria, [illegible] Norman, [illegible] et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière-Rouge. Le beau bateau à vapeur NEW BART ABLE,

Capitaine R. SINNOT, Commis GEO. C. HAMILTON, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret et passage, s'adresser à [illegible] ADAMS

17nov— No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.

Pour Bayou Sara, Waterloo, [illegible], Port Hudson, [illegible] Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,

J. C. Libano, capitaine, J. H. [illegible], commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 55 Gravier, LORD & McPEAKE, [illegible] Camp.

Oct [illegible]

Paquebot de la Nouvelle-Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par semaine,

JOURS de départ tous les MERCREDIS [illegible] tous les SAMEDIS [illegible] heures. Le bateau à vapeur.

ST. JOHN,

J. P. McELROY, capitaine, [illegible] commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et [illegible] Dix.

[illegible] s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 21 Bienville.

[illegible] Bayou jusqu'à Thibodaux [illegible]

HENRY TETE, J. P. [illegible] UCOIN, Capitaine [illegible] LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, [illegible] à 5 heures et [illegible] à 10 heures.

Retour: il partira [illegible] DIMANCHES et MERCREDIS matin.

Le TETE prendra [illegible] tous les [illegible] jusqu'à [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] RIVET, [illegible] près la Levée.

Paquebot du jour jusqu'à Donaldsonville

Le Steamer [illegible] et le marchand [illegible] F. J. [illegible] L. G. Genebelly, Commis, [illegible] de la rue Conti les Lundis, Mercredis [illegible] à 10 heures précises du matin.

Revenant tous les [illegible] il part de Donaldsonville à 6 heures du [illegible]. Pour le passage s'adresser à bord ou à

C. GWAYNE, Agent, 108 rue Gravier.

N. B.—Il est défendu à qui que ce soit de contracter pour le Steamer "[illegible]", à moins d'avoir un ordre du moi.

F. J. MAKES, Capitaine.

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane

CAPITAL [illegible]

A la clôture des affaires [illegible] 31 Janvier

[illegible]

Prêts et escomptes	[illegible]
Propriétés foncières (leur actuelle)	[illegible]
Dette consolidée (valeur actuelle)	[illegible]
Consolidés de l'Etat de la Louisiane, (Série [illegible])	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Billets à recevoir [illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Dû aux déposants	[illegible]
Dû à des banques et à banquiers	[illegible]
Dividendes non [illegible]	[illegible]

[illegible] JAS. J. TARLETON, Caissier.

L.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

—

PAS D'ESCOMPTE!

—

Pas d'ajournement!

—

Tous les lots payés en plein!

—

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

—

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne,

LE MARDI, 12 Mars 1878,

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE C.

GROS LOT: $30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110 400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MAGASIN DU

Mardi, 12 Mars 1878,

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LOUISIANE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 Billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit		$30,000
1 Lot de	10,000		10,000
1 Lot de	5,000		5,000
2 Lots de	2,500		5,000
5 Lots de	1,000		5,000
20 Lots de	500		10,000
100 Lots de	100		10,000
200 Lots de	50		10,000
500 Lots de	20		10,000
1000 Lots de	10		10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les 9 nombres restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orléans Post Office.

Transmettez l'argent par des compagnies de transport [illegible], par des lettres enregistrées, par des billets ou par l'express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

12 MARS 1878,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

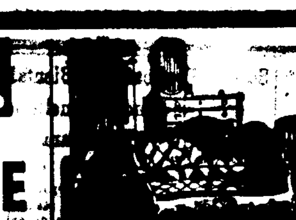

Bon Marché!!!

Bon Marché!!!

LE PALAIS

—DES—

MEUBLES

A l'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Jos. B. Hubbard

Au No 122 de la rue des Remparts, côté Sud, coin Perdido,

Vient de compléter son stock et offre un assortiment aussi beau, aussi varié, des genres aussi nouveaux que ceux d'aucun autre établissement du Sud.

Les mobiliers de chambres sont superbes et se vendent à une modicité de prix inouïe.

Armoires à Glaces,

Toilettes Françaises,

Matelats à Ressorts

Plumes d'Oies vivantes,

AMEUBLEMENTS de SALONS,

de manufacture locale, à couvertures de soie, laine et soie et voile de chèvre;

GLACES, à cadres dorés ou en noyer;

Tables,

Chaises de fantaisie,

Berceuses,

Pupitres de salons,

Tables de jeu,

Etagères,

Secrétaires pour dames,

Etagères,

Tables à ouvrage

&c., &c., &c., &c.

CADEAUX

—DE—

Jours de Fête!

Un choix de BUFFETS parmi lesquels se trouvent les Reine Anne et East Lake.

Tables à allonge,

Services en argent et en porcelaine,

Ameublements de Bibliothèque et de Vestibule,

Bibliothèques, Tables de Bibliothèques, Secrétaires, Secrétaires à cylindres, Pupitres, Tables de Bureaux.

Chaises de Vestibule—les plus élégantes et les plus simples.

Porte-Chapeaux et Porte-Parapluies, Pliants,

Meubles Communs et Ordinaires pour la campagne, pour les domestiques et pour la cuisine.

—A UNE—

REDUCTION DE PRIX.

La Maison a été établie en 1840.

Sa réputation est sa meilleure recommandation.

SA DEVISE EST

"Bon Marché au Comptant!"

JOSEPH B. HUBBARD,

Au No 122

de la rue des Remparts,

Nos. 96, 98, 90 et 92

[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

Les magnifiques navires de cette ligne (ouverte pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 6 mars.

FRANCE, Trudelle, mercredi, 20 mars

CANADA, Frangeul, mercredi, 3 avril.

Prix du passage (en or) pour le Havre:

Première cabine (vin compris) [illegible]

[illegible]

BILLETS ALLER ET RETOUR À PRIX RÉDUITS

Passage d'Entrepont avec [illegible] vin, [illegible] [illegible] y compris le [illegible] de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérique ne prendront pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent, Canal street, No. 2, Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer

HUDSON,

E. V. Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI 28 Fev. à 9 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est [illegible] cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine [illegible]

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, [illegible] Carondelet, No. 42.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier [illegible]

De Brême			De la Nlle-Orléans
Hannover	23 janv.	environ	2 mars
Frankfurt	20 fév.		[illegible]
Nurnberg.	20 mars		[illegible] avril
Hannover.	17 avril		[illegible]

Ces steamers [illegible] en venant ici, au Havre et à la Havane et, en [illegible] à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton et du Havre à la Nlle-Orléans: [illegible]

[illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane: [illegible]

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

EXCURSION A l'Exposition de Paris.

RÉDUCTION DE PRIX.

Pour chambres de 1re classe seulement.

De la Nlle-Orléans à Paris et retour à la Nlle-Orléans, par un steamer de cette ligne, $260 en or.

De la Nlle-Orléans à Paris, et retour à New York, par un steamer de cette ligne, $230 en or.

De la Nlle-Orléans à Paris et retour à Baltimore, par un steamer de cette ligne, $210 en or.

Les billets pour le passage de [illegible] (Baltimore) ne seront bons que jusqu'au 31 octobre 1878.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ [illegible] et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à

Ed. F. STOCKMEYER & Co., Agents, No 49 de la rue de l'Union.

15 juin

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 2 décembre 1877, le bateau à vapeur FRANCIS [illegible], partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et trente minutes du matin, pour Westwego, transportant les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 4 heures du soir et arrive à la Nlle-Orléans à 6 P. M.

Le bateau qui se relie au train d'excursion du Dimanche partira [illegible] à 8 heures du matin et sera de retour à 4 heures [illegible].

Le fret reçu au même endroit, à 3 heures et 30 minutes et sera livré le lendemain matin.

G. A. FAYNE, Surintendant.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivant à gare, au pied de la rue du Canal, et en partant comme suit:

Départ.	Arrivée.
Exprès le Dimanche excepté [illegible]	Exprès, le Dimanche [illegible]
Express [illegible]	Express [illegible]
Train à passagers [illegible]	Train à passagers [illegible]

Les wagons-palais de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphia, Washington et Baltimore, sans changement de voitures, et rapports New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

J. W. COLEMAN, [illegible] D. [illegible] ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

[illegible]

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express, Sunday only [illegible]	Express, Sunday only [illegible]
Express [illegible]	Express [illegible]
Passenger, except [illegible]	Passenger [illegible]

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent. D. H. ROBINSON, Supt.

[illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de Chicago St-Louis et Nouvelle-Orléans.

A partir du 18 novembre 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1 [illegible] P M	Express No 2 [illegible] A M
Express No 3 [illegible] A M	Express No 4 [illegible] P M

[illegible]

[illegible] PULLMAN [illegible] CHICAGO [illegible]

[illegible]

[illegible] Jackson Route

[illegible]

Chicago, [illegible] Road Line. Double Daily [illegible] Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope st. Depot from Nov. 18th 1877, as follows:

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1 [illegible] PM	Express No 2 [illegible] AM
Express No 3 [illegible] AM	Express No 4 [illegible] PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI, AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE. And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MCCOMB enabling passengers to go through without leaving [illegible] ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb (Miss.)

Leave New Orleans [illegible] PM Saturdays, and 7:00 A M Sunday.

Arrive at New Orleans at [illegible] A. M. and [illegible] P. M. Monday.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

[illegible] CHANDLER, General Passenger Agent.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue [illegible] tous les jours, à HUIT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui partira d'Alger à 9 heures A. M. [illegible]

[illegible]

[illegible] & Co. Agents.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance des POMPIERS De la Nouvelle-Orléans.

TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à l'article 1 de la Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année se terminant le 31 décembre 1877.

Primes reçues pour risques de feu	[illegible]	
Primes reçues pour risques de rivière	[illegible]	
Primes reçues pour risques de marine	[illegible]	
Réserve pour risques non terminés de 1876	[illegible]	[illegible]
Moins:		
Pertes de feu	[illegible]	
Pertes de rivière	[illegible]	
Pertes maritimes	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Réservé pour pertes ajustées, mais non échues	[illegible]	
Dépenses, commissions, taxes, licences, &c., moins escompte et intérêt, &c.	[illegible]	[illegible]
Profits nets		[illegible]
Réservé pour risques non terminés pour l'année 1877, après déduction de [illegible], des dividendes, etc., [illegible]	[illegible]	
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Billets d'actions [illegible]	[illegible]	
Argent en caisse	[illegible]	
Prêts sur garantie	[illegible]	
Billets à recevoir	[illegible]	
Actions de banques	[illegible]	
Propriétés foncières	[illegible]	
Meubles de bureau, etc.	[illegible]	
Primes en voie de collection	[illegible]	
Total	[illegible]	

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte tirée des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.

E. H. BENNERS, Secrétaire. I. N. MARKS, Président.

Fait et assermenté devant moi, notaire, ce 26 janvier 1878.

W. B. KLEINPETER, Notaire.

Nlle-Orléans, 16 janvier 1878.

A un meeting du Conseil de Direction tenu ce jour, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants à prendre des profits nets de l'année se terminant le 31 décembre 1877, à savoir:

1o Dix pour cent (10 pour cent) d'intérêt sur le capital payé.

2o Cinq pour cent (5 pour cent) à reporter à la caisse de réserve conformément à la section 3, Art. VIII de la Charte.

3o Dix pour cent (10 pour cent) à reporter au crédit de l'Association Charitable des Pompiers de la Nlle Orléans, pour l'entretien des Veuves et des orphelins et la caisse de secours générale de la dite Association, conformément à la section 4, Art. VIII de la Charte.

4o Cinq pour cent (5 pour cent) de dividende [illegible] sur le capital payé.

5o Vingt cinq pour cent (25 pour cent) de dividende aux assurés participants.

Toutes déclarations de dividendes à être reportées au crédit des billets donnés pour actions, conformément à la section 3, Art. VIII de la Charte.

Les dividendes participants aux assurés (non [illegible]) payables comptant sur demande.

I. N. MARKS, Président.

T. PRUDHOMME, Vice-président.

E. H. BENNERS, Secrétaire.

CONSEIL DES DIRECTEURS

JACOB ALEXANDER,	A. P. KIF,
LEON [illegible],	E. A. LEVY,
[illegible] HERNSHEIM,	LOUIS A. WILTZ,
[illegible],	T. PRUDHOMME,
JOHN FITZPATRICK,	[illegible],
I. N. MARKS,	WASH MARKS,
[illegible] MENARD,	OTTO THOMAN,
C. TAYLOR GAUCHE,	[illegible] WATERS,
A. M. ISAACSON,	HENRY RUSSELL.

Primes reçues en 1876, dix mois [illegible]
" " en 1876 [illegible]
" " en 1877 [illegible]

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure.		
Sur les risques d'incendie	[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivière	[illegible]	
Total des primes	[illegible]	
En moins primes non expirées	[illegible]	
Montant net des primes le 3 mai 1877	[illegible]	
Pertes payées:		
sur risques d'incendie	[illegible]	
sur risques de mer	[illegible]	
sur risques de rivière	[illegible]	
Taxes, dépenses, intérêts, [illegible]	[illegible]	
Réassurances et primes remboursées	[illegible]	[illegible]
Bénéfice		[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]	[illegible]
[illegible] de la ville	[illegible]
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires	[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
	[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 7 juin 1877.

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	B. TOBY,
G. E. RELF,	HY. BEHRE,
P. FOURCHY,	H. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

VINGT-HUITIÈME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle Orléans, 15 mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte modifiée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:

Primes d'incendie	[illegible]	
Primes maritimes	[illegible]	
Primes de rivière	[illegible]	[illegible]
Primes constatées, moins réassurances et primes remboursées		[illegible]
Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir:		
Pertes d'incendie	[illegible]	
Pertes maritimes	[illegible]	
Pertes de rivière	[illegible]	[illegible]
Taxes, dépenses, escompte au lieu de participation, etc.	[illegible]	
Moins loyers, [illegible]	[illegible]	[illegible]
Profits nets		[illegible]

Dont [illegible] appliqué à la liquidation de l'intérêt [illegible] des [illegible].

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir	[illegible]
Prêts sur bons et sur hypothèques	[illegible]
Primes recouvrables sur [illegible]	[illegible]
Argent	[illegible]
Bons de ville	[illegible]
Actions de banque et autres	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Primes en voie de collection, et campagne assurances	[illegible]
Total de l'actif	[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

[illegible]

W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a [illegible] un dividende [illegible] de VINGT POUR CENT [illegible] LUNDI, 11 juin, [illegible]

Thos. A. Adams,	[illegible]
Sam'l B. Newman,	J. L. Harri
Sam'l H. Kennedy,	[illegible]
John Phelps,	[illegible]
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	[illegible]
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	[illegible]
Edw'd J. Gay,	[illegible]
Simon Hernsheim,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Jos. H. Wolfe,	[illegible]
E. B. Pear	[illegible]
Edw'd Pilsbury,	[illegible]
Jno H. King,	[illegible]

J. J. Irby.

Etat annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Jusqu'à décembre 31 1877.

[illegible]

Primes de feu	[illegible]	
Primes maritimes	[illegible]	
Primes de rivière	[illegible]	
Total des primes		[illegible]
Moins		
Primes sur risques non expirés	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Ré-assurances	[illegible]	[illegible]
Primes nettes		[illegible]
A ajouter: intérêt et sauvetage		[illegible]
		[illegible]
A déduire:		
Pertes par le feu	[illegible]	
Pertes maritimes	[illegible]	
Pertes de rivière	[illegible]	[illegible]
Réduction (rebate) 15 p. c.	[illegible]	
Dépenses générales	[illegible]	
Taxes et licences d'Etat et de ville	[illegible]	
Board of underwriters	[illegible]	[illegible]
Profits pour l'année 1877		[illegible]
A déduire:		
Profits et pertes	[illegible]	
Dividende, 20 juin 1877	[illegible]	
Dividende, 31 décembre 1877	[illegible]	[illegible]
Balance		[illegible]

Actif de la Compagnie à la valeur actuelle de la vente.

Argent en Banque	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Gold Bonds des Etats-Unis, N. O. City R. R. Co, Jackson & G. N. R. R. Co., bons de 1ère hypothèque, actions de banques et de compagnies d'assurance, et consols de l'Etat de la Louisiane	[illegible]
Bill. à recevoir (pour primes)	[illegible]
Billets de première hypothèque, billets avec garantie	[illegible]
Primes en voie de collection	[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie,

J. W. HINCKS, secrétaire. J. TUYES, président.

Fait et assermenté devant moi ce 26 janvier A. D. 1878.

JOHN L. LARESCHE, Juge de Paix.

A un meeting du Conseil de Direction qui a été tenu le 15 du courant il a été résolu de payer l'intérêt-dividende semi-annuel de cinq pour cent sur le capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, à partir de aujourd'hui.

N. O. 16 Janvier 1878. J. W. HINCKS, secrétaire.

DIRECTEURS.

ERNEST MERILH,	H. GALLY,
CHARLES LAFITTE,	AST. CARRIERE,
CHS E. SCHMIDT,	JULES ALDIGE,
CHARLES J. LEEDS,	W. A. BELL,
D. FATJO,	PIERRE POUTZ,
A. SCHREIBER,	JULES TUYES,

16 janv—

ANNUAL STATEMENT —OF THE— New Orleans Insurance Company.

Up to December 31, 1877.

ESTABLISHED IN 1805.

Fire premiums	[illegible]	
Marine premiums	[illegible]	
River premiums	[illegible]	
Total premiums		[illegible]
Less—		
Premiums on expired risks	[illegible]	
Return premiums	[illegible]	
Reinsurances	[illegible]	[illegible]
Net earned premiums		[illegible]
Add interest and salvages		[illegible]
		[illegible]
Deduct—		
Fire losses	[illegible]	
Marine losses	[illegible]	
River losses	[illegible]	[illegible]
Rebate at 15 per cent	[illegible]	
General expenses	[illegible]	
State and city taxes and licenses	[illegible]	
Board of Underwriters	[illegible]	[illegible]
Profit for the year 1877		[illegible]
Deduct—		
Profit and loss	[illegible]	
Dividend, June 30, 1877	[illegible]	
Dividend, december 31, 1877	[illegible]	[illegible]
Balance		[illegible]

ASSETS OF THE COMPANY AT THEIR MARKET VALUE.

Cash in bank	[illegible]
Real estate	[illegible]
United States Gold Bonds, New Orleans City Railroad Company, Jackson and Great Northern Railroad Company (1st mortgage bonds), Bank and Insurance Stocks and Louisiana State Consols	[illegible]
Bills receivable (for premiums)	[illegible]
First mortgage notes and pledge notes	[illegible]
Premiums in course of collection	[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this sixteenth January, A. D. 1878.

JOHN LARESCHE, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors held on the tenth instant, it was resolved to pay the semi-annual interest DIVIDEND OF FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives, on and after the tenth instant.

J. W. HINCKS, Secretary.

New Orleans, January 16, 1878.

DIRECTORS:

Ernest Merilh,	H. Gally,
Charles Lafitte,	Ast. Carrière,
Charles E. Schmidt,	Jules Aldige,
Charles J. Leeds,	W. A. Bell,
D. Fatjo,	Pierre Poutz,
A. Schreiber,	Jules Tuyes.

jan 6

Merchant's Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

104 CANAL STREET 104

[illegible] ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending 31st May 1877, including unearned premiums of the previous year,—		
On Fire Risks	[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
Total Premiums		[illegible]
Less Unearned Premiums		[illegible]
Net Earned Premiums 31st May, 1877		[illegible]
Losses paid:		
On Fire Risks	[illegible]	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	[illegible]	
Taxes and expenses, less interest	[illegible]	
Reinsurance and [illegible]	[illegible]	[illegible]
Profit		[illegible]

The Company have the following assets:

Real Estate	[illegible]
City Bonds	[illegible]
Bank, Railroad and other Stocks and Mortgage Bonds	[illegible]
Notes secured by Mortgage	[illegible]
Notes secured by pledge	[illegible]
Bills receivable	[illegible]
Premiums in course of collection	[illegible]
Cash on hand	[illegible]
	[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me the 7th day of June, 1877.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held this 7th day of June, 1877, it was resolved to declare a CASH DIVIDEND of TWENTY per cent on the nett earned participating premiums for the year ending 31st May, 1877, payable on [illegible] day of July next.

Also to pay to the stockholders, on demand interest at the rate of FIVE per cent per annum on their stock.

DIRECTORS.

P. MASPERO,	B. TOBY,
G. E. RELF,	D. FATJO,
HY. BEHRE,	P. FOURCHY,
H. W. SMITH,	[illegible]
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
	CHAS. LAFITTE.

THE TWENTY-EIGHT ANNUAL STATEMENT —OF THE— CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 1877.

The Trustees, in conformity with their charter, submit the following statement of affairs of the Company on the 30th April 1877:

Fire premiums	[illegible]	
Marine premiums	[illegible]	
River premiums	[illegible]	[illegible]
Earned premiums, less re-insurance and return-premiums		[illegible]
Losses paid and estimated, including all known and unpaid, say:		
Fire losses	[illegible]	
Marine losses	[illegible]	
River losses	[illegible]	[illegible]
Taxes, expenses, discount in lieu of participation, etc.	[illegible]	
Less rents, salvage savings, etc	[illegible]	[illegible]
Gross profits		[illegible]

Of which [illegible] is appropriated to balance of interest and liquidation doubtful assets.

The Company have the following assets:

Bills receivable	[illegible]	
Loans on Bond and Mortgage	[illegible]	[illegible]
on Call	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Bonds		[illegible]
Bank and other Stocks		[illegible]
Real Estate		[illegible]
Premiums in Course of collection and Suspense Accounts		[illegible]
Total assets		[illegible]

The above statement is [illegible] correct transcript from the books of the Company.

THOS A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 30th day of May 1877.

W. B. KLEINPETER, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, That after paying the annual dividend of THE PER CENT. Capital Stock of Company, that a dividend of TWENTY PER CENT in cash be paid on MONDAY, June 11, to those parties entitled to receive the same.

Thos. A. Adams	Fred'k Camerden
Sam'l B. Newman,	J. L. Harri
Sam'l H. Kennedy,	Reuben G. Bush,
John Phelps,	Joseph [illegible],
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Heile,
Edw'd J. Gay,	Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim,	A. Levy,
Simon Forcheimer,	Wm. H. Matthews,
Jos. H. Wolfe,	Paul E. Mortimer,
E. B. Pear	John V. Moore,
Edw'd Pilsbury,	W. B. Conger,
Jno. H. King,	Henry M. Preston,

J. J. Irby.

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

(RAPPORT ANNUEL, 1878.)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1877:

[illegible]	[illegible]	
Cotisations	[illegible]	
Diplômes, Badges et amendes	[illegible]	
Remboursement des Pharmaciens	[illegible]	
Pour usage d'un four de la Tombe	[illegible]	
Intérêt sur [illegible] à 5 pour cent	[illegible]	
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque	[illegible]	
Balance en caisse 1er Janvier 1877	[illegible]	[illegible]
A déduire, dépenses pour l'année 1877:		
Assurance du Mobilier	[illegible]	
Docteurs	[illegible]	
Pharmaciens	[illegible]	
Commission, collecteur, 10 pour cent	[illegible]	
Annonces et impressions	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	
Secours en argent	[illegible]	
Réparation de la tombe	[illegible]	
Loyer de la Salle	[illegible]	
Divers (Gaz, frais)	[illegible]	[illegible]
Balance en caisse 1er Janvier 1877		[illegible]
Actif de la Société:		
caisse d'Epargnes des [illegible]	[illegible]	
A la Caisse d'Epargnes Hibernia	[illegible]	
Compte Courant à la Banque des Travailleurs	[illegible]	
Mobilier, Bannière, &c.	[illegible]	
Deux Actions de la Banque des Travailleurs	[illegible]	
La Tombe et le Terrain	[illegible]	
Billets en recouvrement	[illegible]	
Actif net 1er Janvier 1877	[illegible]	
Plus cotisées dues jusqu'à ce jour	[illegible]	
Plus amendes dues jusqu'à ce jour	[illegible]	

Le 1er Janvier 1878, la société se composait de [illegible] membres

Admis depuis cette époque [illegible]

Sur lesquels il faut déduire:

Décédés	[illegible]
Rayés aux Assemblées générales	[illegible]
Absents ou démissionnaires	[illegible]
Effectif actuel	[illegible]

Etat de situation —DE LA— Louisiana National Bank,

A LA NLLE-ORLÉANS,

Dans l'Etat de la Louisiane.

A la clôture des affaires du 28 juin 1877.

Prêts et escomptes	[illegible]
Garanti	[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	[illegible]
Autres actions, bons et hypothèques	[illegible]
Dû par des agents de réserve approuvés	[illegible]
Dû par des banques et des banquiers d'Etat	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	[illegible]
Echanges pour le Clearing House	[illegible]
Billets d'autres banques nationales	[illegible]
[illegible] y compris [illegible]	[illegible]
Espèces—Or monnayé	[illegible]
Argent monnayé	[illegible]
Billets dits legal tender	[illegible]
Cinq pour cent, fonds de rachat	[illegible]
Total	[illegible]

PASSIF:

Capital payé	[illegible]
Surplus	[illegible]
Autres bénéfices non partagés	[illegible]
[illegible] de Banque Nationale non échue	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Certificats de dépôts payables sur demande	[illegible]
Dû à d'autres banques nationales	[illegible]
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat	[illegible]
Total	[illegible]

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ss:

Moi, A. LURIA, Caissier de la susdite banque [illegible] que le susdit état est vrai [illegible].

A. LURIA, Caissier.

Signé, sous serment, pardevant moi, le [illegible] juin 1877.

[illegible]

Dûment—Attesté:

THOS. L. AIREY,
A. M. [illegible],
W. E. [illegible].

Etat de situation —DU— STATE NATIONAL BANK —DE LA— NOUVELLE-ORLÉANS

A LA CLOTURE DES AFFAIRES.

Le 31 Décembre 1877.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Autres Bons et garanties	[illegible]
Change [illegible] et change étranger	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Cinq pour cent, (fonds de rachat)	[illegible]
Currency	[illegible]
Espèces	[illegible]
Chèques sur d'autres banques	[illegible]
Total	[illegible]

PASSIF.

Capital	[illegible]
Fonds de surplus	[illegible]
Aux profits et pertes [illegible]	[illegible]
Dividende [illegible]	[illegible]
Billets circulation	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Dû aux déposants [illegible]	[illegible]
Dû à des banques et des banquiers d'Etats	[illegible]
Total	[illegible]

[illegible] CHAS. L. DUPUY, [illegible].

SAM'L H. KENNEDY, Président.

L. A. WILTZ, Vice-Président.

ASSURANCES.

ASSOCIATION D'ASSURANCES —DE LA— NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX, No 103 RUE DU CANAL.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 14 janvier 1878.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1877.

Primes sur les risques de feu	[illegible]	
Primes sur les risques de mer	[illegible]	
Primes sur les risques de rivière	[illegible]	
Total des primes		[illegible]
En moins		
Primes sur risques non expirés	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	[illegible]
Primes nettes acquises		[illegible]
A ajouter: Intérêts et primes sur or		[illegible]
		[illegible]
Pertes payées.		
Sur les risques de feu	[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivière	[illegible]	
Pertes en litige	[illegible]	
Pertes non ajustées et ajustées, et non échues	[illegible]	[illegible]
Réassurances	[illegible]	
Réduction (Rebate)	[illegible]	
Commissions d'agences	[illegible]	
Dépenses d'agences	[illegible]	
Taxes et licences	[illegible]	
Dépenses de bureau	[illegible]	
Dépenses courantes, bureau des assureurs, etc.	[illegible]	
Profits et pertes	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net		[illegible]

ACTIF.

Bordé au Germania National Bank	[illegible]
Dépôt à la succursale de la Banque Nationale de l'Etat	[illegible]
Dépôt au Trésor de l'Etat du Mississippi	[illegible]
Entre les mains d'agents aux Etats Unis et en Europe	[illegible]
Certificats de dépôt et de dette du New Orleans National Banking Association ($[illegible]) évalués à	[illegible]
Effets à recevoir pour primes	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Prêts sur nantissements	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Bons	[illegible]
Actions	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dû par divers	[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
	[illegible]

PASSIF.

Capital payé en plein (actions de $50)	[illegible]
Dividendes non réclamés	[illegible]
Primes sur risques non expirés	[illegible]
Pertes non réglées	[illegible]
Dû à divers	[illegible]
Fond de réserve	[illegible]
Surplus	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire public, ce même jour de janvier 1878.

G. LEGARDEUR Jr., Notaire public.

A une assemblée régulière de la direction qui a eu lieu le 14 janvier 1878 il a été RÉSOLU de payer SUR DEMANDE les dividendes suivants:

1o UN DIVIDENDE D'INTÉRÊT DE DIX POUR CENT pour l'année expirée le 31 décembre 1877 sur le Capital de $[illegible] par actions.

2o UN DIVIDENDE DE DIX POUR CENT aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1877 en sus de la réduction (rebate) de 15 p% ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires sur le montant brut de leurs primes.

3o De porter au FOND DE RESERVE (15 p%) QUINZE POUR CENT de la balance des profits, de primes, à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

DIRECTEURS.

A. J. GOMILA,	PIERRE LANAUX,
HENRY ABRAHAM,	R. M. SCOTT,
J. B. CAMORS,	WM. A. BELL,
I. K. SMALL,	JOHN DYMOND,
J. PLAISENT,	JOHN ROUCHI,
L. J. WEBSTER,	M. MUSSON.

Vingtième Tableau Annuel DE LA Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 37 rue du Camp.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1877			[illegible]
Sur les risques d'incendie	[illegible]		
Sur les risques maritimes	[illegible]		
Sur les risques de rivière	[illegible]		[illegible]
Pertes payées dans la même période:			
Sur les risques d'incendie	[illegible]		
Sur les risques maritimes	[illegible]		
Sur les risques de rivière	[illegible]	[illegible]	
Retour de 15 p% aux assurés	[illegible]		
Taxes et licences de ville et d'Etat	[illegible]		
Réassurances	[illegible]		
Primes remboursées	[illegible]		
Loyer	[illegible]		
Dépenses, incluant [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Profits			[illegible]
Réserve pour les risques non expirés le 31 décembre 1877	[illegible]		
Dépréciations sur les profits pour être passés à profits et pertes	[illegible]		
Dividende de [illegible] pour actions [illegible]	[illegible]		[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par hypothèque dans cette ville	[illegible]
Prêts sur nantissement	[illegible]
Effets pour primes	[illegible]
Actions de banque et autres actions	[illegible]
Bons fédéraux	[illegible]
Primes en voie de perception	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'Actif	[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi ce 8 janvier 1878.

M. T. DUCROS, Notaire Public, 25 rue Royale.

A une assemblée des Directeurs tenue le [illegible] janvier 1878, il a été unanimement résolu qu'un DIVIDENDE COMPTANT de [illegible] pour cent [illegible] des profits de la Compagnie dans l'année expirée le 31 décembre 1877, soit déclaré et payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

[illegible] JUST, COMBS, à Donaldsonville, paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de [illegible] et Bâton-Rouge, [illegible].

H. G. BERNARD, à [illegible] Landing, [illegible].

[illegible] GIRARD, à Waterloo, paroisse de Pointe-Coupée.

[illegible] GANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

G. DUPUY, Maître-de-poste à [illegible] paroisse des Avoyelles.

[illegible] MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. [illegible], à Lakeville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, [illegible] paroisse Iberville.

[illegible], à [illegible], paroisse Ste-Marie.

F. DAMARE, St-Martinville.

VALÉRY THIBODEAUX, Pont Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PERRETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Franklin.

A. DEVEAU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemine [illegible].

A. BOYER, Marksville (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à [illegible].

WM. HUDSON, à [illegible].

[illegible] GASO DELERY, [illegible] & Co.